



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer, 10 place Edmond Paillaud, à Creully sur Seules, et également par visioconférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 2 avril 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 2 avril 2021.

Sont présents dans la salle de conférence les Conseillers communautaires suivants :

Vincent DAUCHY, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvaine LEFEVRE, Hervé RICHARD, Thierry OZENNE.

Sont présents en visioconférence les Conseillers communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Geoffroy JEGOU du LAZ, Patrick LAVARDE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Guillaume LEMENAGER Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON (jusqu'au point VI), Colette ORIEULT, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Daniel DECHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON

Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Marcel DUBOIS

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de conseillers en visio-conférence : 31 jusqu'au point VI puis 30 à partir du point VII

Nombre de votants : 42 jusqu'au point VI puis 41 à partir du point VII

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le conseil communautaire à l'**UNANIMITE**.

II. COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIFS 2020

Comptes de gestion

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **DECLARE** qu'il n'a pas d'observations ni réserves à formuler sur les comptes de gestion 2020

Comptes administratifs

1) ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE TILLY SUR SEULLES : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET BUDGET PRIMITIF 2021

Le compte administratif ne relate aucune opération sur 2020

Résultat du compte administratif 2020 :

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	130 457.80 €
Total Recettes	130 457.80 €
Résultat 2020	0.00 €
Résultat reporté	0.00€
Résultat cumulé	0.00€

Section d'investissement :

Total Dépenses	130 457.80 €
Total Recettes	107 775.88 €
Résultat 2020	- 22 681,92 €
Résultat reporté	-9 704,20 €
Résultat cumulé	-32 386,12 €

Budget Primitif 2021 :

Section de fonctionnement en suréquilibre : 716 818,08 € en recettes et 613 884,80 € en dépenses

Section d'investissement équilibrée à 292 954 €

Monsieur COUILLARD indique que les travaux dans la zone d'activités de Tilly-sur-Seulles ont débuté. Il souligne que la sortie sur la RD6, pourtant validée en janvier 2020, est aujourd'hui remise en cause par le Conseil Départemental qui souhaite revoir le projet afin de réaliser une seule et même sortie.

2) SPANC : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET BUDGET PRIMITIF 2021

Compte administratif 2020 :

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	8 519.50 €
Total Recettes	10 877.00 €
Résultat 2020	2 357.50 €
Résultat reporté	-8 140.04 €
Résultat cumulé	-5 782.54 €

Section d'investissement :

Total Dépenses	16 965.00 €
Total Recettes	16 965.00 €
Résultat 2020	0.00 €
Résultat reporté	0.00 €
Résultat cumulé	0.00 €

Budget Primitif 2021 :

Section de fonctionnement équilibrée à 43 889.54 €

Section d'investissement équilibrée à 86 730.00€

Subventions pour travaux de réhabilitation SPANC 2018 :

6 dossiers acceptés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit une aide financière pour les particuliers de 33 300 €. 28 706 € ont été reversés en 2019 pour 5 dossiers et 4 593€ en 2020 pour un dossier.

Subventions pour travaux de réhabilitation SPANC 2019 :

6 dossiers acceptés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit une aide financière pour les particuliers de 36 870.50 €. 12 372 € ont été reversés en 2020 pour 2 dossiers.

Subventions pour travaux de réhabilitation SPANC 2020 :

10 dossiers acceptés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit une aide financière pour les particuliers de 62 332,00 €. Les particuliers n'ont pas réalisé de travaux en 2020.

Suite à une question de Monsieur LEMENAGER, il est précisé que les opérations pour compte de tiers correspondent aux subventions de l'agence de l'eau. Suite aux demandes des particuliers, STM perçoit les recettes et les reverse ensuite aux particuliers.

3) TRANSPORTS : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET BUDGET PRIMITIF 2021

Compte administratif 2020 :

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	270 632.82 €
Total recettes	270 632.82 €
Résultat	0.00 €

Budget Primitif 2021 :

Section de fonctionnement équilibrée à 303 600 €

Nombre d'élèves transportés :

Pour l'année scolaire 2020/2021, ce sont 359 enfants des écoles primaires de STM qui se sont inscrits pour fréquenter les transports scolaires.

A raison d'une participation de 20 € par enfant, STM a versé 7 180 € à la Région.

Monsieur LEMENAGER demande pourquoi le montant des ventes de produits et prestations a été réduit de moitié. Il est précisé que le budget transport refacture au budget principal les dépenses pour les écoles et les centres de loisirs. Ces derniers ont peu fonctionné depuis le début de l'année, donc les recettes seront moindres. Si la vente de produits augmente, la subvention d'équilibre diminuera, c'est un jeu de vase communicant. C'est l'intercommunalité qui ajuste la différence.

Suite à une demande de Monsieur LEMOUSSU, il est indiqué que la participation de STM de 7 180€ est inscrite dans le budget principal afin de pouvoir prendre en compte la charge de 20€ au niveau du SIVOS.

4) EAU POTABLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET BUDGET PRIMITIF 2021

Compte administratif 2020 :

Section de fonctionnement :

Total recettes	220 404,55 €
Total dépenses	202 375,08 €
Résultat 2020	18 029,47 €
Résultat antérieur reporté	84 951.11 €
Résultat cumulé	102 980,58 €

Section d'investissement :

Total recettes 2020	135 418,90
Total dépenses 2020	163 001,07
Résultat 2020	-27 582,17
Résultat antérieur reporté	288 848,01
Résultat cumulé	261 265,84
RAR dépenses	431 311,34
RAR recettes	67 823,77
Besoin de financement	102 221,73

Budget Primitif 2021 :

Section de fonctionnement équilibrée à 221 320.85 €

Section d'investissement équilibrée à 1 015 212.11 €

Suite à une question de Monsieur LEMENAGER, il est précisé que le transfert de la compétence eau potable sera effectif au 1^{er} janvier 2022 et que les emprunts seront également transférés.

Monsieur VERET attire l'attention sur la zone de captage du château d'eau de Ver sur Mer qui est utilisée comme une décharge (dont des dépôts de bitume) depuis plusieurs années. Un maraîcher bio intéressé par le secteur ne pouvait pas s'y installer pour cette raison. Il souhaite que les potentielles difficultés soient anticipées sur ce terrain qui appartient à la SAFER.

Monsieur DUBOIS précise que des analyses de l'eau sont régulièrement effectuées et qu'il n'y a pas de contamination pour le moment. S'il s'avérait nécessaire de fermer cette zone de captage, le forage de Crépon pourrait être utilisé le cas échéant.

Monsieur OZENNE souligne l'importance du problème mais indique qu'il doit être réglé entre le SMAEP et la mairie puisque la responsabilité incombe au maire.

Monsieur ONILLON informe que le dossier est suivi par la Sous-Préfète, avec la SAFER.

Selon Monsieur ROSELLO, c'est à la SAFER de gérer cette question.

5) BUDGET PRINCIPAL : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020

En application de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières, tant acquisitions que ventes.

Ce bilan donne lieu à délibération du Conseil.

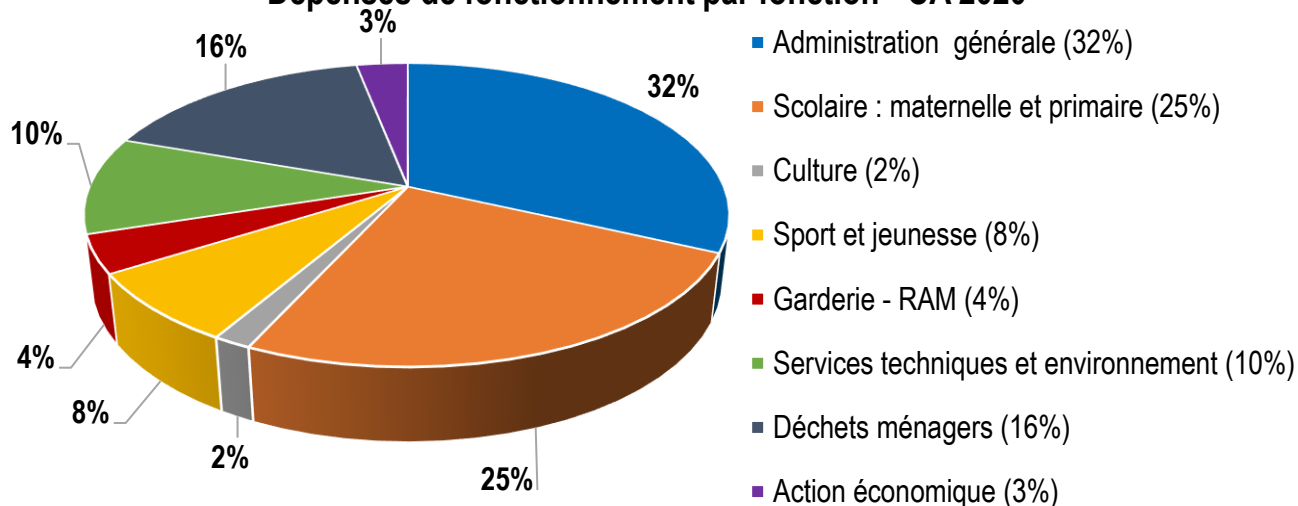
- **Acquisitions 2020** : Par délibération en date du 4 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé l'acquisition d'une surface de 650,75 m² issue de la parcelle AB 265 située à Tilly sur Seulles pour un montant de 1 €. L'acquisition a eu lieu par acte notarié en date du 29 janvier 2020. Cette parcelle accueille le PSLA.

- **Cessions 2020** : Néant

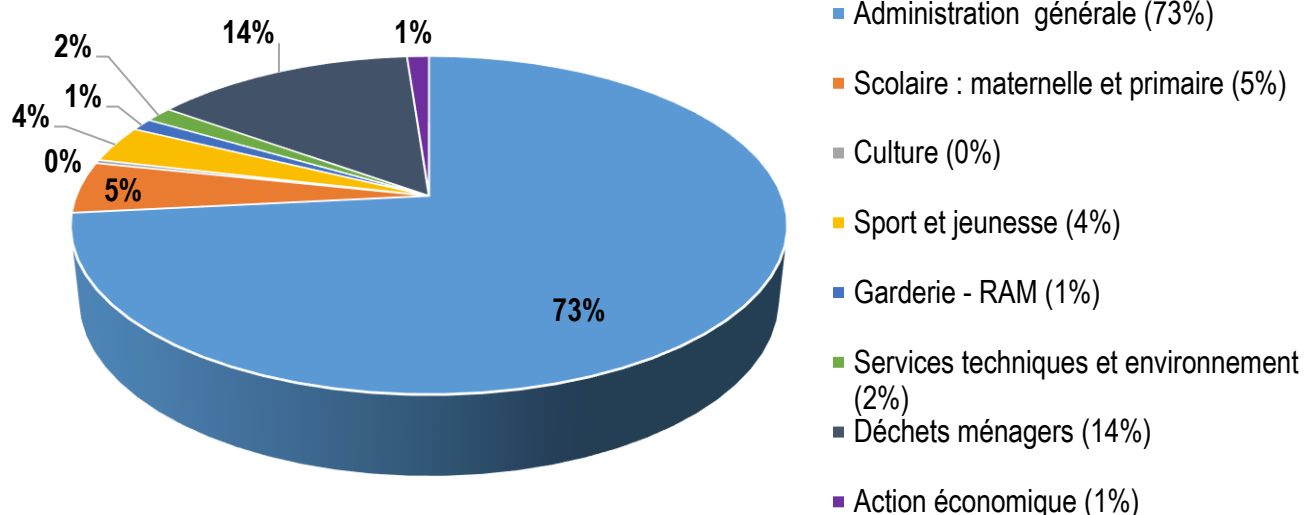
Synthèse compte administratif 2020 :

Fonctions	Dépenses	Recettes
Administration générale	3 517 770,39 €	8 927 362,29 €
Scolaire	2 749 909,06 €	600 159,21 €
Culture	177 645,60 €	41 250,99 €
Sport et jeunesse	831 268,31 €	433 341,84 €
Garderie – RAM	448 046,57 €	143 221,86 €
Services techniques et environnement	1 148 376,95 €	178 320,60 €
Déchets ménagers	1 822 074,46 €	1 698 708,12 €
Action économique	337 098,25 €	142 340,75 €
Total	11 032 189,59 €	12 164 705,76 €

Dépenses de fonctionnement par fonction - CA 2020



Recettes de fonctionnement par fonction - CA 2020



Résultats 2020 :

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement réalisées en 2020	2 697 802,85
Dépenses d'investissement réalisées en 2020	4 384 671,46
I - Résultat de l'exercice 2020	-1 686 868,61
II - Résultat antérieur reporté	-870 349,09
III - Résultat de l'exercice Besoin de financement (I+II)	- 2 557 217,70
IV - Reste à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2020	2 070 488,00
V - Reste à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2020	1 522 175,00
Besoin de financement (III+IV+V)	-2 008 904,70

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement réalisées en 2020	12 164 705,76
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2020	11 032 189,59
Excédent de fonctionnement 2020	1 132 516,17
Excédent antérieur STM	2 678 745,80
Excédent cumulé STM	3 811 261,97
Affectation de résultat (financement des investissements)	-2 008 904,70
Report de fonctionnement et/ou affectation complémentaire	1 802 357,27

Monsieur LEMENAGER demande à quoi correspond le montant des impôts et taxes inscrit en dépenses de fonctionnement.

Monsieur GUESDON répond qu'il s'agit de la taxe foncière pour les 25 000 m² de bâtiments appartenant à STM, aux attributions de compensation et au reversement du FNGIR.

Il est précisé que les dépenses pour le PSLA de Creully correspondent à la rémunération de la SHEMA, l'aménageur, qui paie les prestataires au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Suite à une question de Monsieur LEMENAGER, Monsieur GUESDON précise que la vente des bâtiments techniques de Ver sur Mer n'est pas comptabilisée dans les restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions immobilières 2020.

Monsieur GUESDON est désigné président de séance en l'absence de Monsieur OZENNE. Avant de passer au vote, Monsieur OZENNE quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

APPROUVE les comptes administratifs 2020 :

- CA Budget Annexe Zone d'Activités de Tilly S/Seulles,
- CA Budget Annexe SPANC
- CA Budget Annexe Transports
- CA Budget Annexe Eau Potable
- CA Budget Principal STM

Monsieur OZENNE, de retour dans la salle du conseil, reprend la présidence de la séance.

III. BUDGETS PRIMITIFS 2021

Budget primitifs 2021 des budgets annexes : Cf point II

Budget primitifs 2021 budget principal :

		BP 2021	Variation BP 2020 / 2021
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
002	Déficit antérieur reporté	0	0
011	Charges à caractère général	2 903 441,00	+ 8,51%
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 500 000,00	+3,45%
65	Autres charges de gestion courante	1 853 156,00	+2,07%
66	Charges financières	274 824,66	-6,86%
67	Charges exceptionnelles	109 100,00	-3,28%
68	Dotations aux amortissements	889 818,00	+7,10%
014	Atténuations de produits	1 573 384,00	0%
022	Dépenses imprévues	100 000,00	-33,33%
023	Virement à la section d'investissement	655 848,00	-54,36%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 859 571,66	- 2,88%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
002	Excédent antérieur reporté	1 802 357,27	-32,72%
13	Diminution de charges	72 500,00	+16,94%
70	Vente de prestation de service	1 183 418,00	+13,64%
72	Travaux en régie	50 000,00	0%
73	Impôts et taxes	8 853 347,00	-6,52%
74	Dotations et participations	1 575 684,00	+27,29%
75	Autres produits de gestion courante	37 000,00	+825,00%
77	Amortissements et produits exceptionnels	232 570,00	-10,44%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 865 396,27	-6,74%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		947 304,61	

Monsieur GUESDON explique les conséquences de la loi de finances sur STM :

- La disparition de la taxe d'habitation
- La diminution de 30% des bases de la CFE
- La diminution de 4,40% des bases de la taxe foncière sur le bâti

Quant aux bases de la taxe foncière sur le non bâti, elles restent stables.

L'intercommunalité perd ainsi un levier fiscal car les recettes issues des taux votés par l'EPCI passent, entre 2020 et 2021, d'environ 7 000 000 € à 3 865 000 €. Cette perte sera compensée par les diverses allocations de l'Etat qui préserveront provisoirement la dynamique locale.

A plus long terme, la hausse des allocations de compensation tendra vers une diminution des autres dotations. Ce sont les collectivités qui paieront la dynamique de compensation qui devient inévitablement une variante d'ajustement. Ainsi, les EPCI maîtriseront de moins en moins leurs ressources fiscales.

Il est précisé que la hausse de 8,51% des charges à caractère général est liée à la gestion de deux bâtiments supplémentaires (le PSLA Tilly sur Seulles et l'atelier technique de Martragny) ainsi que l'achat des repas pour la cantine sur toute l'année contrairement à l'année 2020

Madame LECONTE explique que l'augmentation prévisionnelle des charges de personnel, soit 150 000€ supplémentaires, est due : à la prime de précarité (50 000€), au recrutement du chargé de mission Petite Ville de Demain (30 000€ - recettes attendues), au recrutement d'un dumiste (20 000€ - recettes attendues et poste à créer), aux avancements de grades (20 000€), la mobilité des agents (25 000€) et à l'augmentation de l'assurance du personnel (5 000€). Madame LECONTE ajoute que les charges de personnel représentent 39% du budget contre 45% en moyenne dans les intercommunalités.

Monsieur OZENNE confirme qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et que la communauté de communes pourrait peut-être faire des efforts supplémentaires cette année en matière de ressources humaines.

Suite à une remarque de Monsieur LEMENAGER, Monsieur OZENNE répond que l'intercommunalité ne percevra pas plus de ressources par rapport à l'année passée, malgré les recettes attendues du FPIC. D'importants investissements sont à nouveau prévus cette année, par conséquent l'excédent à reporter sera moindre.

		Participations 2021	Participations 2020
Fonction	Concours divers - Compte 6281	105 507,00	92 014,42
020	ADCF	1 834,00	1 813,67
020	UAMC	1 117,00	1 109,65
020	Initiative calvados	5 105,00	5 045,00
95	ADTLB	21 123,00	29 779,75
95	Association Gouvernance Plages du Débarquement	100,00	0,00
95	NORMANDIE ATTRACTIVITE	2 000,00	
95	CALVADOS ATTRACTIVITE (flux vision tourisme)	1 007,00	
830	Biomasse Normandie	8 687,00	116,00
830	La FREDON	1 786,00	1 786,00
830	Bessin Urbanisme GEMAPI	16 006,00	31 857,00
830	INGE'EAU	2 819,00	2 794,35
830	Conservatoire Espaces Naturels	2 940,00	3 500,00
830	Bessin Urbanisme PCAET	28 712,00	14 213,00
830	Contribution SDEC	9 471,00	
830	SOLIHA	2 800,00	
	Contributions aux organismes de regroupement - Compte 65541	1 356 791,00	1 375 939,41
830	Syndicat de la Seulles et ses affluents	29 733,00	29 756,62
812	Collectea	582 261,00	520 771,00
812	SEROC	599 500,00	684 359,00
90	Bessin Urbanisme - SCOT	35 104,00	31 562,00
90	Bessin Urbanisme instruction actes d'urbanisme	110 193,00	109 490,79
	Autres contributions obligatoires - Compte 6558	70 813,00	67 829,60
20	Ecole du Sacré Cœur Tilly sur Seulles	63 313,00	60 340,00
20	Dérogations scolaires	7 500,00	7 489,60
	Compte 657351	92 500,00	67 900,00
252	Régie transports	92 500,00	67 900,00
	Compte 65737	72 148,00	72 077,00
645	RAM	57 848,00	57 847,66
820	Fourrière animale	14 300,00	14 229,60
	Subventions - Compte 6574	128 755,00	89 810,00
	Associations - Evénements	79 615,00	41 600,00
95	Association OTI STM	70 000,00	40 000,00
95	Association char à voile Asnelles		1 600,00

820	FDSEA (recyclage des pneus)	300,00
30	FERME CULTURELLE DU BESSIN	1 815,00
30	VILLIERS MON PATRIMOINE	1 500,00
30	Musique en Côte de Nacre	6 000,00

		Participations 2021	Participations 2020
20	Coopératives scolaires+ aide aux projets	49 140,00	48 210,00
	GS AUDRIEU		
	préélémentaire	2 280,00	2 310,00
	Élémentaire	3 510,00	3 120,00
	GS COULOMBS / MOULINS EN BESSIN	-	
	Préélémentaire	1 620,00	1 530,00
	Élémentaire	2 490,00	2 310,00
	Rased	-	
	GS CREULLY SUR SEULLES	-	
	Préélémentaire	1 710,00	1 950,00
	Élémentaire	4 230,00	4 560,00
	ULIS	300,00	
	Rased	-	
	RPI REVIERS - FONTAINE HENRY	-	
	Préélémentaire	1 440,00	1 320,00
	Élémentaire	2 040,00	2 190,00
	Rased	-	
	RPI LANTHEUIL / PONTS SUR SEULLES	-	
	préélémentaire	1 500,00	1 350,00
	Élémentaire	2 580,00	2 730,00
	Rased	-	
	GS FONTENAY LE PESNEL	-	
	préélémentaire	1 200,00	1 680,00
	Élémentaire	2 790,00	3 270,00
	RPI GRAYE SUR MER - BANVILLE	-	
	préélémentaire	1 710,00	1 410,00
	Élémentaire	3 420,00	2 250,00
	GS LINGEVRES	-	
	préélémentaire	720,00	780,00
	Élémentaire	1 380,00	1 560,00
	GS TILLY SUR SEULLES	-	
	préélémentaire	3 210,00	3 600,00
	Élémentaire	6 300,00	5 490,00
	RPI VER SUR MER	-	
	préélémentaire	1 740,00	1 770,00
	Élémentaire	2 970,00	3 030,00

Monsieur OZENNE explique qu'une rencontre a récemment eu lieu avec Monsieur NISSE, Président de l'ADTLB, concernant la non-réalisation de certaines animations en 2020 mais néanmoins réglées. Elles seront reportées en 2021 mais STM est sollicité pour les payer une deuxième fois. Monsieur OZENNE souligne qu'en aucun cas la qualité de l'association et du travail effectué ne sont remis en cause. Suite à cet entretien, l'ADTLB a fait deux propositions :

- Régler la même cotisation, soit 29 992 €, mais avec des prestations supplémentaires à celles déjà reportées
- Ne pas payer à nouveau les animations annulées en 2020 et diminuer la cotisation à 21 123 €, soit une différence de 8 869 € qui restera affectée au chapitre 011

Monsieur OZENNE souligne qu'il est un peu illusoire d'accepter des animations supplémentaires en raison du contexte actuel et propose ainsi de valider une baisse de la cotisation, soit 21 123€.

Monsieur DAUCHY estime que Monsieur NISSE a le sens des affaires car dans la mesure où seul un tiers des prestations a été réalisé en 2020, il aurait dû facturer seulement 9 827 € à STM.

Monsieur VERET souligne que l'ADTLB est au service des petites communes et qu'elle sert vraiment le territoire, avec du personnel qui joue un rôle important et un réseau d'expertise. Des activités doivent effectivement être annulées en raison de l'épidémie mais pour autant les salaires n'ont pas baissé. Il faut sauver la structure et tenir compte de la qualité du service rendu, notamment la réalisation du diagnostic culturel.

Monsieur OZENNE lit le courrier adressé par Monsieur NISSE où il explique que dans sa proposition à 21 123 €, « il déduit de la cotisation de 2021 la part de cotisation qui n'a pas été utilisée en 2020 du fait des manifestations non réalisées en 2020, mais en tenant compte de la réalisation du diagnostic culturel ». Monsieur OZENNE souligne que la cotisation de 1,75€ par habitant reste importante. Par ailleurs, à la différence des autres intercommunalités du Bessin, STM doit accompagner d'autres acteurs culturels.

Monsieur JACQUET évoque la tenue du dernier conseil d'administration de l'ADTLB. A cette occasion, la volonté de STM de continuer à travailler avec l'association a été soulignée. L'enjeu est de continuer à soutenir cette association tout en préservant les dépenses publiques. Il a été proposé d'étudier la question de l'adhésion, des charges fixes et la mise en place d'un coût à la prestation. Cette remise à plat pour l'année prochaine a été retenue par l'ensemble des collectivités.

Madame SIRISER souligne que le programme culturel de la communauté de communes Isigny Omaha est entièrement élaboré par l'ADTLB puisqu'il n'y a aucun autre acteur culturel sur le territoire. En revanche, Seules, Terre et Mer construit une programmation culturelle avec d'autres acteurs, notamment des associations, qui facturent à la prestation. Elle souligne que les deux intercommunalités ne peuvent pas être comparées sur ce sujet.

Monsieur de PONCINS approuve la mesure avec laquelle ce dossier est abordé mais estime que l'intervention de Monsieur DAUCHY est inappropriée.

Monsieur OZENNE met au vote les deux solutions proposées :

- la subvention de 21 123€ à l'ADTLB est adoptée **A LA MAJORITE ABSOLUE DE 36 VOIX POUR, 2 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS**

Concernant la subvention versée à Inge'eau, il est précisé que cette structure joue un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage, notamment sur la révision des profils de vulnérabilité en cours. De plus, l'adhésion de l'intercommunalité permet aux communes de bénéficier de réductions sur les contrôles de l'assainissement collectif.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Total des RAR 2020	Nouvelles inscriptions	TOTAL
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 557 217,70	2 557 217,70
Emprunts et dettes assimilés		711 615,00	711 615,00
Frais d'études et fonds de concours (20)	0,00	286 000,00	286 000,00
Subventions d'équipements versées (204)	10 747,00	34 423,00	45 170,00
Achats de matériels et mobiliers (21)	43 172,00	680 000,00	723 172,00
Travaux (23)	772 345,00	1 720 000,00	2 492 345,00
Subventions d'investissement		232 570,00	232 570,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors PSLA)	826 264,00	6 221 825,70	7 048 089,70
PSLA Tilly s/Seules	624 811,00	237 852,00	862 663,00
PSLA Creully s/Seules	71 100,00	3 173 020,00	3 244 120,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 522 175,00	9 632 697,70	11 154 872,70
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Total des RAR 2020	Nouvelles inscriptions	TOTAL
Affectation de résultats		2 008 904,70	2 008 904,70
Virement de la section de fonctionnement prévisionnel		655 848,00	655 848,00
Produits des cessions		180 000,00	180 000,00
Dotations, fonds divers	253 603,00	393 696,00	639 097,00
Amortissement des immobilisations		829 818,00	829 818,00
Subventions	97 000,00	452 333,00	549 333,00
Emprunt		1 200 000,00	1 200 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors PSLA)	350 603,00	5 712 397,70	6 063 000,70
PSLA Tilly s/Seules	1 219 885,00	447 347,00	1 667 232,00
PSLA Creully s/Seules	500 000,00	2 924 640,00	3 424 640,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 070 488,00	9 084 384,70	11 154 872,70

Madame LEFEVRE demande quels travaux de voirie sont prévus.

Monsieur OZENNE répond que des réunions sont organisées actuellement avec toutes les communes pour établir un diagnostic et prioriser les travaux.

Monsieur DUBOIS souligne qu'un travail important a été effectué à ce sujet avec les maires des communes et les représentants de la compétence. Il regrette que seuls quatre élus l'aient soutenu pour réclamer un budget voirie plus important.

Monsieur VERET explique qu'il votera pour le budget cette année mais avec deux réserves. D'une part, il estime que la réfection du restaurant scolaire de Ver sur Mer fait partie des priorités et a une attente forte pour l'année prochaine. D'autre part, il appelle à plus d'ambition car il considère qu'une grande partie des investissements est autofinancée par la perception de loyers.

Monsieur OZENNE répond que les investissements ne sont pas autofinancés puisque STM n'a pas de trésorerie. Ils le seront dans 25 ans. Le budget doit être sincère et véritable.

Monsieur VERET suggère que la communauté de communes s'endette davantage pour réaliser d'autres investissements, notamment la cantine de Ver sur Mer l'année prochaine. Les Vérois ne comprendraient pas si ce n'était pas fait.

Monsieur OZENNE entend que la cantine de Ver sur Mer soit une priorité au cours du mandat, mais un emprunt sera nécessaire. Il invite Monsieur VERET à aller voir le pôle scolaire de Fontenay le Pesnel qui est une véritable priorité. Les orientations budgétaires seront à nouveau discuter en 2022 mais il n'existe que deux leviers : augmenter les impôts ou s'endetter.

Monsieur VERET estime que STM peut s'endetter un peu plus puisqu'une partie de l'endettement ne pèsera pas sur l'avenir.

En réponse à Madame BOUVET PENARD, Monsieur OZENNE indique qu'en s'endettant plus, davantage de voirie pourra être faite.

Monsieur LAVARDE souhaite avoir un propos plus général sans s'attarder sur un projet en particularité. STM est face à une situation structurellement contrainte. D'ailleurs, il remercie Monsieur GUESDON pour la clarté de sa présentation budgétaire. L'endettement a diminué de 44% au cours des dernières années, la situation est stabilisée pour les 5 années à venir. La charge de remboursement en capital est de 750 000€, en mettant de côté les PSLA qui seront autoportants à terme. L'intercommunalité est donc très contrainte en capacité nouvelle d'investissement, sauf à diminuer les dépenses de fonctionnement mais les marges de manœuvre ne sont pas importantes. Par conséquent, il faut choisir et être très sélectif sur les investissements. Cette année, deux études vont entraîner des dépenses.

Selon lui, il serait raisonnable d'étudier les urgences sans remettre en cause la pertinence de la réfection du pôle scolaire de Fontenay le Pesnel. Il serait également utile d'étudier la rénovation de la cantine de Ver sur Mer. Enfin, il souhaite réitérer sa demande faite en commission de modifier l'intitulé de l'étude dite « cuisine centrale », en « étude sur l'amélioration des conditions de la restauration scolaire ». Il est prêt à voter le budget si l'intitulé est modifié.

Concernant la cantine de Ver sur Mer, Monsieur GUESDON invite la ville à se rapprocher des services techniques de STM pour faire le point sur les besoins en prévision d'une étude.

Monsieur OZENNE est favorable à la proposition de Monsieur LAVARDE concernant la modification de l'intitulé de l'étude dont le but est de savoir si la construction d'une cuisine centrale est viable notamment sur la partie fonctionnement. En terme d'investissement c'est possible, notamment grâce aux subventions qui pourraient être allouées. Il s'agit d'une étude de faisabilité.

Monsieur de PONCINS souligne que cette année des montants importants sont affectés à l'achat de matériel informatique et de photocopieurs. Il s'agit de coûts non récurrents qui permettront de dégager une marge l'année prochaine pour d'autres projets.

Monsieur DUBOIS invite Messieurs OZENNE et GUESDON à visionner le diagnostic de l'état des voiries pour se rendre compte de l'ensemble.

Monsieur OZENNE est d'accord concernant certaines routes mais la voirie dans son ensemble ne lui paraît pas si impraticable que cela.

Monsieur LESERVOISIER attire l'attention sur l'état de la salle omnisports de Tilly sur Seulles, fréquentée par 850 élèves, qui nécessite des travaux à l'avenir.

Monsieur GUESDON répond qu'il est conscient de cet état et espère que des travaux pourront être effectués d'ici la fin du mandat.

Monsieur OZENNE précise que ce projet, comme d'autres, sera discuté lors du débat d'orientations budgétaires. Il confirme que le bâtiment est très énergivore et que les dépenses énergétiques sont très importantes. Une étude a été demandée en interne pour inscrire ce projet dans cadre du CRTE.

Il est proposé de voter les taux de la façon suivante :

	TAUX 2020	TAUX 2021
FB	23.01	23.01
FNB	35.84	35.84
CFE	24.81	24.81

Les taux de TEOM et TEOMi 2021 proposés :

Zone Syndicat COLLECTEA	Communes concernées	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	Taux 2020	Taux 2021
Zone 03 de COLLECTEA autres communes	AUDRIEU	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23
	BUCEELS	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23
	CARCAGNY	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23
	CRISTOT	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23
	DUCY SAINTE MARGUERITE	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23
	FONTENAY LE PESNEL	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23
	HOTTOT LES BAGUES	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23
	JUVIGNY SUR SEULLES	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23
	LINGEVRES	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23
	LOUCELLES	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23
	SAINT-VAAST SUR SEULLES	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23
	TESSEL	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23
	TILLY SUR SEULLES	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23
	VENDES	15.03	15.03	15.03	15.03	16.23

	Communes concernées	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	Taux 2020	Taux 2021
Zone 1 ex-SIDOM de Creully	BENY SUR MER	8.40	8.30	8.30	8.30	8.30
	COLOMBIERS SUR SEULLES	8.40	8.30	8.30	8.30	8.30
	CREULLY SUR SEULLES (Creully ; Saint Gabriel Brécy ; Villiers Le Sec)	8.40	8.30	8.30	8.30	8.30
	FONTAINE-HENRY	8.40	8.30	8.30	8.30	8.30
	MOULINS EN BESSIN (Coulombs ; Cully ; Martragny ; Rucqueville)	8.40	8.30	8.30	8.30	8.30
	PONTS SUR SEULLES (Amblie ; Lantheuil ; Tierceville)	8.40	8.30	8.30	8.30	8.30

	Communes concernées	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	Taux 2020	Taux 2021
Zone 2	BANVILLE	12.55	13.18	13.18	13.18	13.18
	BAZENVILLE	12.55	13.18	13.18	13.18	13.18
	CREPON	12.55	13.18	13.18	13.18	13.18

	MEUVAINES	12.55	13.18	13.18	13.18	13.18
	SAINTE CROIX SUR MER	12.55	13.18	13.18	13.18	13.18
Zone 3	ASNELLES	13.55	14.18	14.18	14.18	14.18
Zone 4	GRAYE SUR MER	13.55	14.18	14.18	14.18	14.18
Zone 5	VER SUR MER	13.55	14.18	14.18	14.18	14.18

Monsieur LEMOUSSU précise que l'augmentation du taux pour Collectea est due à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) prélevée par l'Etat auprès du SEROC pour l'enfouissement des déchets dont le volume est trop important. Ainsi, la taxe va malheureusement continuer à augmenter. Il ajoute que le groupe de travail sur les ordures ménagères a décidé de supprimer, à la demande du trésorier, la régie déchets verts. Les trois communes concernées (Graye sur Mer, Ver sur Mer et Asnelles) sont d'accord pour distribuer gratuitement les sacs selon un forfait annuel. Cette gratuité est possible car la TEOM n'augmente pas cette année.

Monsieur de PONCINS précise qu'il votera pour le budget principal et tient à remercier l'ancienne équipe qui a laissé une situation financière très saine.

Monsieur DELALANDE souligne qu'il n'était pas possible de travailler avec Monsieur de MOURGUES alors que Monsieur OZENNE a ouvert la porte à beaucoup de personnes. Ce que fait l'équipe actuelle est bien.

Monsieur OZENNE et Monsieur GUESDON confirment que la situation financière laissée par l'ancienne mandature est saine et maîtrisée.

Monsieur GUESDON tient à remercier le travail d'équipe avec les services administratifs, ainsi que la collaboration des vice-présidents et des membres de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **Pour le budget zone d'activité intercommunale de Tilly sur Seules :**

- **DECIDE** de l'affectation de résultat 2020 de la manière suivante :

- 0 € en section de fonctionnement
- le report du résultat d'investissement de – 32 386.42 €

- **ADOPTÉ** le budget par chapitre

- **Pour le budget SPANC :**

- **DECIDE** de l'affectation de résultat 2020 de la manière suivante :

- Le report du résultat de fonctionnement de - 5 782.54 € en section de fonctionnement (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté)
- Le report du résultat d'investissement de 0 € en section d'investissement (compte 001 : résultat d'investissement reporté)

- **ADOPTÉ** le budget par chapitre

- **Pour le budget transport :**

- **DECIDE** de l'affectation de résultat 2020 de fonctionnement de la manière suivante :

- 0 € en section de fonctionnement

- **ADOPTÉ** le budget par chapitre

- **Pour le budget eau potable**

- **DECIDE** de l'affectation de résultat 2020 de 102 980.58 € de la manière suivante : :

- 758.85 € en section de fonctionnement (compte 002)
- 102 221,73 € en section d'investissement (compte 1068)

- Le report du résultat d'investissement de 261 265,84 € (compte 001)

- **ADOPTÉ** le budget par chapitre

- **Pour le budget principal :**

- **DECIDE** de l'affectation de résultat 2020 de 3 811 261.97 € de la manière suivante :

1 802 357.27 € en section de fonctionnement (compte 002)

2 008 904.70 € en section d'investissement (compte 1068)

Le report du résultat d'investissement de – 2 557 217,70 € (Compte 001)

- **ADOpte** les taux des taxes locales 2021,

- **ADOpte** les taux de la TEOM et TEOMi 2021

Monsieur JACQUET et Monsieur DE PONCINS ne prenant pas part au vote.

- **VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE DE 36 VOIX POUR, 2 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS** les subventions et participations proposées.

- **ADOpte** le budget 2021 par chapitre par nature avec opérations

IV REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Afin d'effectuer les travaux nécessaires de canalisation et eau potable sur la commune de Tilly-sur-Seulles, il est prévu de réaliser un prêt à hauteur de 200 000€.

Monsieur le Président a obtenu des propositions du Crédit Agricole, de la Banque des Territoires, de la Caisse d'Epargne et de la Banque Postale. L'offre la plus adaptée est celle du Crédit Agricole répondant aux caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt : Eau Potable

Montant : 200 000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0.92 %

Amortissement : *Capital constant*

Typologie Gissler : 1A

Les conditions sont valables 15 jours sous réserve de signature des contrats dans un délai de deux mois à compter du 29/03/2021, et sous réserve d'acceptation de votre demande par le comité des prêts de la Caisse Régionale.

Monsieur OZENNE précise que la Banque des Territoires n'a pas fait d'offre compétitive car Seulles, Terre et Mer n'a pas été en capacité de fournir un diagnostic. De plus, les autres taux proposés étaient à plus de 1%.

Monsieur VILLECHENON ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer un contrat de prêt pour les travaux de canalisation et eau potable sur la commune de Tilly-sur-Seulles avec le Crédit Agricole au taux de cotation de 0.92% pour un montant de 200 000€.

V. SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS : MODIFICATION DES STATUTS

Le Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents nous a fait part d'une modification de ses statuts. Les modifications apportées portent sur les articles 5 « Objet du Syndicat » et 11 « Participation des membres adhérents au syndicat ».

Afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau, le Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents souhaite pouvoir agir sur :

- La lutte contre l'érosion des sols et le phénomène de ruissellement qui exercent une pression significative sur le risque de non atteinte du bon état de certaines masses d'eau du bassin de la Seulles
- La protection et restauration des zones humides au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant (amélioration de la qualité écologique des milieux, de la qualité et de la quantité de l'eau).

La contribution des collectivités aux dépenses du syndicat sera déterminée en fonction des critères suivants :

- 1/3 linéaire des berges des collectivités,
- 1/3 de la population légale totale en prenant pour base le dernier recensement INSEE connu,
- 1/3 de la surface de la collectivité située sur le bassin versant de la Seulles

Pour les communes situées partiellement sur le bassin versant de la Seulles, la population sera déterminée proportionnellement à la surface de la commune sur le bassin versant.

Cette modification statutaire se fait donc à périmètre géographique constant.

Aussi, dans le cadre de la réflexion sur la gouvernance de la compétence GEMAPI et notamment le volet GEMA pour les 3 fleuves du territoire, Monsieur le Président a sollicité le syndicat pour réaliser une étude sur l'intégration des deux fleuves côtiers que sont la Provence et la Gronde dans le périmètre du syndicat. Cette étude aura pour but de déterminer l'incidence financière et l'évolution de la cotisation en cas d'élargissement du périmètre. Cette demande d'étude ne préjuge en rien de la décision que le conseil communautaire prendra pour la gestion de la compétence GEMAPI.

Monsieur LEMOUSSU demande si l'étude porte uniquement sur les parties de la Gronde et de la Provence situées sur le territoire de STM ou sur l'ensemble des bassins versants de ces deux rivières.

Monsieur OZENNE répond que STM a demandé une étude uniquement sur son territoire. Néanmoins, le calcul reçu porte sur l'intégralité des bassins versants de la Gronde et de la Provence. Il faudrait que les collectivités voisines concernées par le linéaire du fleuve côtier acceptent l'étude.

Monsieur de PONCINS souligne que la Provence ne concerne que Ver sur Mer et Crépon.

Madame SARTORIO précise que 75% de la Gronde est située sur Bayeux Intercom. Notre communauté de communes n'est concernée que par les 25% restant. Si Bayeux Intercom souhaite que le syndicat porte la Gronde, il faudra trouver un accord. S'il ne le souhaite pas, le syndicat pourra travailler uniquement sur les 25%.

Monsieur LAVARDE souhaite qu'une réunion de travail soit organisée avec Bessin Urbanisme concernant la partie littorale afin de pouvoir prendre une décision en juin.

Monsieur OZENNE confirme la tenue de cette réunion avant le prochain conseil communautaire.

Suite à une question de Monsieur DELALANDE demandant si l'Etat porte l'étude GEMAPI, Monsieur OZENNE indique que c'est Bessin Urbanisme qui porte le projet avec le cabinet Antea. Ce dernier mène les études pour la définition des systèmes d'endiguement. Les services de l'Etat participent néanmoins aux différentes réunions.

Monsieur VERET souhaite qu'une étude complémentaire soit menée car certains sujets importants n'ont pas été pris en compte, comme le ruisseau des marais à Ver sur Mer.

Monsieur OZENNE indique que c'est l'une des raisons pour laquelle un groupe de travail se réunira dès que possible.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

ADOpte les modifications des statuts du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents

PREcISE que cette adoption ne préjuge en rien de la décision que le conseil communautaire prendra pour la gestion de la compétence GEMAPI lors d'une prochaine séance.

VI SMAEP DU VIEUX COLOMBIER : Intégration de STM

Suite à son assemblée du 23 février dernier, le SMAEP du Vieux Colombier nous a fait part qu'il acceptait le transfert de compétence eau potable de la Communauté de communes STM à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les communes de l'ex-SIAEP de la Région de Tilly-sur-Seulles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

ACcEPTE l'intégration au SMAEP du Vieux Colombier

VII MAINTIEN DE LA SEMAINE SCOLAIRE A 4 JOURS

Par délibération du 6 juillet 2017, le conseil communautaire sollicitait une dérogation pour organiser la semaine scolaire à 4 jours.

Cette dérogation prendra fin avec l'année scolaire 2020/2021. L'académie propose d'accorder une nouvelle dérogation.

Pour cela, les conseils d'écoles doivent donner leurs avis sur le sujet et le conseil communautaire doit solliciter cette dérogation.

Les conseils d'écoles se sont prononcés pour le maintien de la semaine de 4 jours :

Site	Date du conseil d'école	Avis
RPI Banville / Graye	16/02/2021	Favorable
Groupe scolaire Creully-sur-Seulles	11/03/2021	Favorable
Tilly-sur-Seulles préélémentaire	15/03/2021	Favorable
Groupe scolaire Ver-sur-Mer	16/03/2021	Favorable
Groupe scolaire Lantheuil Pont-sur-Seulles	18/03/2021	Favorable
Groupe scolaire Lingèvres	19/03/2021	Favorable
Audrieu préélémentaire	23/03/2021	Favorable
Audrieu élémentaire	23/03/2021	Favorable
Groupe scolaire Fontenay-le-Pesnel	26/03/2021	Favorable
RPI Fontaine-Henry / Reviars	29/03/2021	Favorable
Tilly-sur-Seulles élémentaire	30/03/2021	Favorable
Groupe scolaire Coulombs / Moulin-en-Bessin	06/04/2021	Favorable

Monsieur VERET souligne qu'un vrai débat a eu lieu au conseil d'école de Ver sur Mer. Il ne sera pas contre car la semaine à 4 jours est beaucoup réclamée par les parents pour avoir leur week-end, par les enseignants aussi. Mais il estime que sur le plan pédagogique, la semaine de 4,5 jours était plus favorable pour les enfants, notamment avec une demi-journée le samedi matin pour leur permettre de se reposer le mercredi. Cela reste un phénomène de société contre lequel il n'est pas possible d'aller mais qui n'est pas un progrès sur le plan pédagogique et sur la qualité de vie scolaire et sociale des enfants. C'est pourquoi, il s'abstiendra sur ce point.

Monsieur LEU répond qu'un retour à la semaine de 4,5 jours serait un tollé général.

Monsieur OZENNE ajoute qu'aujourd'hui une famille sur deux est recomposée. Par conséquent, l'équilibre que les enfants pourraient trouver au niveau de l'école serait perdu au niveau familial. C'est un argument imparable.

Madame LEFEVRE souligne que le nombre d'heures scolaires restant le même, le retour à la semaine de 4,5 jours poserait des problèmes de garde en fin d'après-midi. Monsieur LEU ajoute qu'il serait difficile d'occuper les enfants s'ils devaient quitter l'école à 15h.

Monsieur LESERVOISIER estime que 5 matinées seraient plus bénéfiques pour les enfants car c'est le moment où ils sont les plus attentifs. Néanmoins, il serait impossible de revenir en arrière au vu de l'évolution nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE (1 abstention) :

AUTORISE le Président à solliciter le maintien de la semaine à 4 jours.

VIII. PSLA DE CREULLY S/SEULLES : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par délibération en date du 15 février 2019, le Conseil Communautaire validait le principe de l'opération de construction d'un pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) sur la commune de Creully-sur-Seulles.

Le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire permettra de renforcer l'offre de soins de premiers recours sur le territoire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer, et de lutter contre la persistance de l'évolution défavorable de la démographie médicale.

Dans ce projet, 21 professionnels de santé déjà présents sur le territoire ont manifesté le souhait d'intégrer ce pôle de santé afin de pouvoir bénéficier de locaux adaptés à leurs besoins et, par le biais de la mutualisation des espaces et des ressources de faciliter leur travail en réseau. Cette mutualisation bénéficiera également aux patients qui disposeront d'une offre de soins complète au sein d'un seul et même espace.

Considérant que seul un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est en capacité de mobiliser les aides publiques qui permettent d'accompagner ce type de projet, la Communauté de Communes a présenté au comité des financeurs du 15 janvier 2021, le dossier de demande de subventions relatif au projet du PSLA de Creully-sur-Seulles.

Par courrier du 18 mars 2021, le comité de Pilotage des PSLA, composé de l'ARS, de la Préfecture, de la Région, des Départements, de l'URML et des référents du Comité Opérationnel Départemental a émis un avis favorable à la poursuite du projet.

Les co-financeurs seront sollicités comme suit :

- L'Union Européenne au titre du FEADER pour un montant de 175 000€
- La Région pour un montant de 250 000€
- Le Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire pour un montant de 380 000€

Par courrier du 26 octobre 2020, la Sous-Préfecture a informé que Monsieur le Préfet du Calvados a proposé, au Préfet de la Région Normandie, l'attribution d'une subvention de 500 000€ au titre de la DSIL.

L'opération PSLA devant être neutre pour la communauté de communes, le montant des travaux restant à charge fera l'objet d'un emprunt dans les annuités devront être remboursées par les loyers des professionnels de santé de Tilly sur Seulles et Creully-sur-Seulles conformément à la délibération en date du 19 novembre 2020.

Le plan de financement de l'opération :

RECETTES	
Département	380 000,00 €
Région	250 000,00 €
Fonds Européens	175 000,00 €
Fonds Etat	500 000,00 €
FCTVA	538 000,00 €
Emprunt	1 501 400,00 €
Total des recettes	3 344 400,00€

PSLA CREULLY Bilan établi sur la base du budget d'opération de la convention de mandat	TOTAL	€TTC
DEPENSES		
MAITRE D'OUVRAGE		
HONORAIRES ET ETUDES		
Frais géomètre (levé topo, règlement)	7 000 €	8 400
Maîtrise d'œuvre	201 943 €	242 331
Etudes géotechniques	15 000 €	18 000
Autres études préalables	15 000 €	18 000
Mission contrôle technique	12 701 €	15 241
Mission SPS	8 467 €	10 161
TOTAL HONORAIRES	260 111 €	312 133
VRD - ESPACES VERTS - concessionnaires	63 504 €	76 205
Construction pole santé	2 116 800 €	2 540 160
Mobilier, signalétique	60 000 €	72 000
Aléas - 6 %	127 008 €	152 410
TOTAL TRAVAUX	2 367 312 €	2 840 774
FRAIS DIVERS	50 000 €	60 000
ADO - TRC - CNR	44 478 €	44 478
TAXES PERMIS DE CONSTRUIRE	45 522 €	45 522
FRAIS FINANCIERS INTERCALAIRES	19 577 €	19 577
TOTAL FRAIS DIVERS	159 577 €	191 492
Rémunération du mandataire	70 500 €	84 600
TOTAL DEPENSES MAITRE D'OUVRAGE dont rémunération mandataire	2 857 500 €	3 344 400 €

Monsieur OZENNE informe qu'une réunion sera organisée la semaine prochaine avec les professionnels de santé afin de leur présenter le projet.

Monsieur LAVARDE remarque une différence de 80 000€ supplémentaires entre le montant de l'emprunt indiqué dans le budget principal et celui indiqué dans le plan de financement.

Il est répondu que le plan de financement a évolué depuis l'émission des documents budgétaires pour ce conseil.

Monsieur LEMENAGER demande si les subventions inscrites dans ce plan de financement s'ajoutent à celles qui sont partagées avec le PSLA de Tilly sur Seulles.

Monsieur OZENNE confirme qu'il s'agit de nouvelles subventions pour ce PSLA. Il rappelle que le conseil a voté l'équité des loyers pour les deux PSLA.

Il est précisé qu'une enveloppe complémentaire a été ouverte au niveau des fonds européens. Il sera nécessaire de déposer un dossier mais la subvention n'est pas acquise.

Suite à une question de Monsieur LESERVOISIER concernant les dépenses allouées aux VRD et espaces verts, Monsieur OZENNE précise qu'il s'agit du mètre autour du bâtiment comme pour le PSLA de Tilly sur Seulles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** l'opération et son plan de financement
- **AUTORISE** le Président et le mandataire, la SHEMA, à solliciter le maximum de subventions auprès des financeurs : Union Européenne, Région et Conseil Départemental.
- **SOLLICITE** auprès des co-financeurs une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

VIII. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Décision n°2021-008

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°4 au marché de travaux de construction d'un PSLA à Tilly sur Seulles concernant le lot 07 Menuiserie bois prévoyant une plus-value de 2 718,39 € H.T. représentant 3,56% du montant du marché initial. L'ensemble des avenants de ce lot représentent 5,31% du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot 07 Menuiserie bois s'établit donc à 78 439,06 € H.T.

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°4 au marché de travaux de construction d'un PSLA à Tilly sur Seulles concernant le lot 15 Electricité prévoyant une plus-value de 370,53 € H.T. représentant 0,29% du montant du marché initial. L'ensemble des avenants de ce lot représentent 5,69% du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot 15 Electricité, ventilation s'établit donc à 137 145,16 € H.T.

Il a été décidé d'autoriser la Société SHEMA, mandataire public à signer ces avenants et tout autre document s'y rapportant.

Décision n°2021-009

Il a été décidé de signer les avenants n°2 au marché de travaux de construction d'un atelier avec garage pour les services techniques concernant :

- Le lot 04 Menuiseries extérieures PVC, portes métalliques & alu pour la porte provisoire de chantier en moins-value de 205,00 € H.T. soit 0,94 % du montant initial de marché.
L'ensemble des avenants de ce lot représentent 8,41 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot 04 s'établit donc à 23 299,00 € H.T.,
- Le lot 07 Electricité pour l'option de la centrale d'alarme technique en une moins-value de 682,88 € H.T. soit 2,96 % du montant initial de marché.
L'ensemble des avenants de ce lot représentent 3,51 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du Lot 07 Electricité s'établit donc à 22 495,92 € H.T.,

Décision n°2021-010

Il a été décidé de retenir la proposition de la société COVED – ZI rue Marcel Liabastre 14600 Honfleur, pour la prestation de 14 collectes des déchets verts sur les communes de Asnelles, Graye sur Mer et Ver sur Mer sur la période du 16 avril au 23 octobre 2021 pour un montant de 32 018.36 € H.T.

Décision n°2021-011

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SVB, Chemin des Mares 14400 Saint Loup Hors d'un montant total de 36 048,00 € H.T. pour un contrat annuel comprenant :

- 15 interventions de tontes dans les écoles et gymnases de Seulles Terre et Mer,
- Des entretiens réguliers des massifs sur 6 écoles de Seulles Terre et Mer.

Décision n°2021-012

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SARL LOCAGRAYE, Route d'Arromanches 14470 Graye-sur-Mer d'un montant total de 6 978,60 € H.T. pour la location d'une durée de 2 mois de 3 microtracteurs servant à tracter les 3 zodiacs des postes de secours, 1 bungalow et 1 WC chimique pour le poste de secours annexe de Graye-sur-Mer.

Décision n°2021-013

Il a été décidé de retenir la proposition de S.A.S. TAPIERO EXPLOITATION, Z.I. du Pavillon 87200 Saint-Junien pour l'acquisition de 10 000 sacs en papiers biodégradables pour un montant total de 3 240.00 € HT.

IX QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DELALANDE souligne la qualité du travail effectué dans le cadre du diagnostic voirie. Il souhaite un retour en commun afin de pouvoir prendre conscience de la situation dans les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur OZENNE lève la séance à 21h30.